



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 06 MAI 2021**

Date de convocation : 29 avril 2021

Date d'affichage : 29 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10 puis 11 à partir du point relatif à l'abrogation de la délibération n°2018-132-15 du 17 mai 2018 relative au cimetière.

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de votants : 14 puis 15 à partir du point relatif à l'abrogation de la délibération n°2018-132-15 du 17 mai 2018 relative au cimetière.

L'an deux mille vingt-et-un, le six mai, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Etaient présents : Monsieur Patrick de LUCA, Maire ; Mesdames et Messieurs : Rose-Marie MAUNY, Isabelle BAETE, Olivier LEJEUNE et José ELEUTERIO, Adjoint ; Mesdames et Messieurs : Marie-Pierre LOUIS, Fernand GEORGES, Christine SERDET, Muriel LE DORVEN, Jean-François PEYRONEL, Béatrice WEBER (à partir du point relatif à l'abrogation de la délibération n°2018-132-15 du 17 mai 2018 relative au cimetière).

Représentés : Madame Audrey KOSCIANSKI, pouvoir à Monsieur Patrick de LUCA ; Madame Isabelle BITLLER, pouvoir à Madame Isabelle BAETE ; Monsieur Yves BARRAY, pouvoir à Madame Muriel LE DORVEN ; Monsieur Frédéric JAMET, pouvoir à Madame Christine SERDET.

Absente, excusée : Madame Béatrice WEBER (pour les points relatifs à l'autorisation donnée au Maire de contracter les crédits bancaires et la Décision Modificative n°1).

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle BAETE

Monsieur le Maire demande aux Conseillers la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit d'une décision modificative permettant d'intégrer les emprunts votés au cours de cette séance.

Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et met à l'approbation des Conseillers Municipaux le procès-verbal de la séance du 06 avril 2021 qui n'appelle aucune observation de la part des Conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

**Autorisation donnée au Maire de contracter les crédits bancaires
nécessaires à la bonne réalisation des opérations dans les bâtiments
communaux et à la préservation de la trésorerie de la commune**

La commune de Chamarande doit faire face à des travaux à exécuter en urgence dans la salle du Conseil Municipal. Les désordres constatés sont plus importants que ceux décelés dans un premier temps et le montant des travaux de consolidation s'élève à 31 000 € HT, y compris la maîtrise d'œuvre. D'autre part, nous avons des compléments d'autofinancement à prévoir pour les travaux des écoles, l'ENT pour les écoles, la réfection des toilettes du groupe scolaire. Afin de ne pas se démunir en trésorerie et toujours dans l'esprit de sécurité qui prévaut tant que la cession du terrain de la Petite Vitesse n'a pas eu lieu, nous avons sollicité un prêt amortissable pour les travaux de 35 000 € et un prêt relais TVA et subventions pour 56 000 €. Le Crédit Agricole a été sollicité et a fait, dans des délais très rapides, les propositions annexées à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le Budget Primitif 2021,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le recours à l'emprunt dans les conditions telles que décrites ci-dessus.

AUTORISE le Maire à contracter avec le Crédit Agricole sur les propositions qui ont été faites et **RETIENT** :

- une durée de 15 ans pour un prêt de 35 000,00 €, échéance trimestrielle, taux fixe 0,88%
- un prêt relais TVA / subventions : 56 000,00 €, taux fixe 0.55%, échéances trimestrielles, durée 3 ans

AUTORISE le maire à signer les contrats de prêt et les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Décision Modificative n°1

Vu le Budget Primitif 2021,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparait nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin d'intégrer en recettes les 2 emprunts prévus au vote de cette séance.

INVESTISSEMENT :

RECETTES :

Chapitre 16 – article 1641 : Emprunts en euros	+ 91 000,00 €
TOTAL	+ 91 000,00 €

DÉPENSES :

Chapitre 21 - Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 91 000,00 €
TOTAL	+ 91 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°1 pour 2021 telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Abrogation de la délibération n°2018-132-15 du 17 mai 2018 relative au cimetière – tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'article 121 de la loi de finances pour 2021 a abrogé l'article L.2223-22 du code général des collectivités territoriales qui stipulait : "Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. Dans ces tarifs, aucune surtaxe ne peut être exigée pour les présentations et stations dans un lieu de culte."

La délibération n°2018-132-15 votée le 17 mai 2018 prévoyait un tarif de 50 euros pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir, la dispersion étant assimilée à une inhumation.

Cette délibération n'est plus légale, il convient donc de l'abroger.

Vu l'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la délibération n°2018-132-15 du 17 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'abroger la délibération n°2018-132-15.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention(s) : 0

Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gatinais Français pour la réfection du lavoir et de deux pompes

Dans la continuité de la réfection de la rue de la Fontaine, la commune de Chamarande souhaite achever la réhabilitation de ce quartier, par la réfection des éléments liés à l'eau, situés à chaque extrémité de cette rue.

En effet, l'eau est un des éléments indissociables de la rue de la Fontaine.

Le PNR a fait l'inventaire du patrimoine bâti de la commune en 2016 où figurent le lavoir et les pompes. Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a souhaité intégrer cet inventaire dans le cadre d'une OAP Patrimoine (Orientation d'Aménagement et de Programmation de mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti) afin de protéger les éléments remarquables du bâti.

Concernant le lavoir, les travaux vont consister en :

- La reprise des cheminements pavés vers et autour du lavoir, et sur la « liaison » de quelques mètres vers le pourtour de l'église,

- La réfection des « caniveaux » cimentés avec sol pavé autour du lavoir, très endommagés, qui ne sont plus étanches.

Concernant les pompes, les travaux consisteront en :

- La dépose des pompes,

- La remise en état des pompes,

- La peinture après décapage.

Le financement se présente ainsi :

Lavoir :

- Montant HT : 15 660,25 €

- Montant TTC : 18 792,30 €

Pompes :

- Montant HT : 963,00 € x 2 = 1 926 €
- Montant TTC : 1 155,60 € x 2 = 2 311,20 €

Montant total de l'opération HT : 17 586,25 €

Montant total de l'opération TTC : 21 103,50 €

Montant éligible à la demande de subvention : 17 586,25 €

Montant de la subvention sollicitée : 80% x 17 586,25 € = 14 069,00 €

Plan de financement :

- Subvention : 14 069,00 €
- Auto financement : 7 034,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

SOLLICITE une subvention au taux maximal pour l'opération susvisée d'un montant prévisionnel total H.T. de 17 586,25 €.

S'ENGAGE à :

- Ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention
- Financer les dépenses restant à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**Votes :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Approbation de la charte du mobilier urbain

Monsieur le Maire présente la charte du mobilier urbain.

Depuis plus de cinq ans, le village de Chamarande s'est engagé dans l'Agenda 21.

Nous avons conduit une réflexion sur notre mobilier urbain et nous avons souhaité l'harmoniser afin de le mettre en accord avec l'histoire de notre village mais aussi dans un souci d'utilisation de matériaux de qualité.

La vocation de la présente Charte du mobilier urbain est donc d'inventorier les mobiliers préconisés par le village de Chamarande et de cadrer les principes de leur implantation. La charte facilitera le travail de nos différents groupes municipaux mais aussi de nos éventuels partenaires que sont la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, le Parc naturel régional du Gâtinais français, la région, le département.

Une attention particulière sera portée sur la limitation des panneaux routiers, en évitant les redondances, ainsi que sur la signalétique indiquant les lieux d'intérêts communs et publics (mairie, salle des fêtes, salle des associations, ateliers municipaux, gare, cimetière, lavoir) et éventuellement commerciaux (restaurant) afin d'éviter une pollution visuelle trop importante.

Le groupe de travail sur le mobilier urbain veillera à la bonne application de cette charte et à sa cohérence sur l'ensemble du village.

Vu la charte du mobilier urbain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la charte du mobilier urbain telle qu'annexée à la présente délibération.

Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Questions diverses

Pas de questions diverses ni de questions écrites de la part des Conseillers Municipaux.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été vus et les Conseillers n'ayant aucune question diverse à aborder, la séance est levée à 21h52.

Fait à Chamarande, le 07 mai 2021

Le Maire,
Patrick de LUCA



